

Suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants

art. R.4451-6 et suivants du code du travail
art R. R4624-22 à 28 du code du travail

Fiche pratique

RAYONNEMENTS IONISANTS : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les rayonnements ionisants sont des formes d'énergie invisibles capables de traverser la matière. Ils peuvent modifier les cellules du corps humain et avoir des effets sur la santé en cas d'exposition importante ou répétée.

D'où proviennent les rayonnements ionisants ?

Origines Naturelles



Cosmique, Sol, Radon...

Origines Artificielles



Médical, Industrie, Nucléaire...



QUI EST CONCERNÉ ?

Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants exercent principalement dans **les secteurs de la santé (radiologie, bloc opératoire, médecine nucléaire...), de l'industrie, du nucléaire, de la recherche et de l'aviation.**

Leur exposition nécessite la mise en place de mesures de prévention adaptées.

QUE DOIT FAIRE L'EMPLOYEUR ?

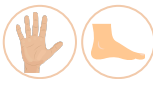
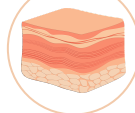
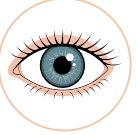
- ✓ **Identifier et analyser les risques** liés aux rayonnements ionisants en tenant compte des situations de travail et des incidents prévisibles.
- ✓ **Consigner les résultats dans le DUERP**, notamment :
 - les valeurs limites d'exposition ;
 - le risque lié au radon ;
 - les mesures de prévention à mettre en œuvre.
- ✓ **S'appuyer sur un conseiller en radioprotection (CRP)** pour l'analyse des risques et la mise en place des mesures de prévention.
- ✓ **Réaliser une évaluation individuelle** de l'exposition de chaque travailleur (dose prévisionnelle sur 12 mois).
- ✓ **Définir les modalités de suivi du salarié** : classement, formation à la radioprotection et suivi individuel de santé.
- ✓ **Solliciter l'avis du médecin du travail sur le classement du travailleur.**

Résultats

Les résultats de cette évaluation permettent à l'employeur de définir les modalités de classement, de formation et de suivi du travailleur (SI, SIA, SIR DATR A ou B). L'employeur sollicite l'avis du médecin du travail sur le classement.

Limites de doses et suivi médical

i Exposition professionnelle sur 12 mois consécutifs

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CORPS ENTIER 	EXTRÉMITÉS (mains, avant-bras, pieds, chevilles) 	PEAU 	CRISTALLIN 
	DOSE EFFICACE	DOSE ÉQUIVALENTE	DOSE ÉQUIVALENTE SUR TOUT CM ²	DOSE ÉQUIVALENTE
SIR DATR A TRAVAILLEURS CAT. A	20 mSv	500 mSv	500 mSv	20 mSv
SUIVI MÉDICAL	AVANT L'EMBAUCHE  Médecin du travail formé en radioprotection			
	TOUS LES ANS  Médecin du travail formé en radioprotection			
		AUTRES VISITES  Médecin du travail ou Infirmier Santé Travail référent de l'entreprise		
SIR DATR B TRAVAILLEURS CAT. B	06 mSv	150 mSv	150 mSv	15 mSv
SUIVI MÉDICAL	AVANT L'EMBAUCHE  Médecin du travail formé en radioprotection			
	TOUS LES 2 ANS  Médecin du travail ou Infirmier Santé Travail formé en radioprotection.			
		AUTRES VISITES  Médecin du travail ou Infirmier Santé Travail référent de l'entreprise		
SI PERSONNEL EXPOSÉ MAIS NON CLASSÉ	1 mSv	50 mSv	50 mSv	15 mSv
SUIVI MÉDICAL	DANS LES 3 MOIS SUIVANTS L'EMBAUCHE  Médecin du travail ou Infirmier Santé Travail référent de l'entreprise			
	TOUS LES 5 ANS  Médecin du travail ou Infirmier Santé Travail référent de l'entreprise			
SIA FEMMES ENCEINTES	INFÉRIEUR À 1 mSv (dose équivalente à l'enfant à naître), de la déclaration de la grossesse à l'accouchement			
SUIVI MÉDICAL	INFORMER LES SALARIÉES  Afin qu'elles se rapprochent de leur médecin du travail dès le début de leur grossesse pour définir le suivi adapté à leur situation.			

i mSv : millisievert – Unité de mesure de la dose équivalente ou efficace